

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ST.U/87.67

Objet

INSTITUTION D'UN
DROIT DE PREEMPTION
URBAIN

DATE DE CONVOCATION

3 JUIN

DATE D'AFFICHAGE

3 JUIN

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 21

N^o de votants 25

VOTE

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

ROCHEFORT, LE

DU CONSEIL MUNICIPAL

18. JUIN 1987

APPLICATION LOI N° 82-1233
du 2-3-1982 COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent Quatre Vingt Sept

le Neuf Juin

à 18 heures 15

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - DAUZIDOU - BENOIT - Mme LAFAYE - Mme BUCHET - MM. BIROLLEAU - CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - GAUDIN - M. GEOFFROY - Mme JEAN - MM. LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BARBAT par Mme DE GAYE - Mme BARRAUD-DUCHERON par M. COUNIL - M. PAPEAU par M. BIROLLEAU

ABSENTS : MM. FABER - MOST - REVOLAT - BERNARD - LACOTTE - LAPERCHE - POTENNEC - Mme FONTAN

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 6 février 1987, la Ville de ROYAN a décidé d'instituer un droit de préemption urbain (D.P.U.) dans les zones urbaines et NA du P.U.S. approuvé le 12 septembre 1986.

Un décret d'application est paru au mois d'avril 1987, dans ces conditions, il convient de confirmer les dispositions de la délibération du 6 février 1987.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Du l'exposé de M. le Rapporteur,

DECIDE

- de confirmer l'institution du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) qui couvre l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future, telles que figurées aux documents graphiques annexé au P.O.S. de ROYAN approuvée le 8 décembre 1976, mis à jour les 30 septembre 1983 et 26 juillet 1984, révision approuvée le 12 septembre 1986.
- de donner pouvoir à M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à renoncer, sur proposition de la commission chargée de l'examen des déclarations d'intention d'aliéner, à l'exercice du Droit de Prémption.
- d'adresser une copie de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article R.211.3 nouveau du Code de l'Urbanisme à M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux bureaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance ainsi qu'aux Greffes desdits Tribunaux. Cette copie sera accompagnée d'un plan du P.O.S. au 1/5000e.

*Fait et délibéré, Les jours, mois et ans susdits
ont signé au registre MM. Les Membres présents*

PR EXTRAIT CONFORME

Pr Le Député-Maire

Adjoint Délégué,

T.M.P.

